



Acte rendu exécutoire

compte tenu de la publication sur [www.saint-hernin.fr](http://www.saint-hernin.fr) le : 24 octobre 2023

ARRÊTÉ MUNICIPAL A2023-037

portant réglementation temporaire de la circulation  
dans le cadre des travaux de déploiement de la fibre optique

Circulation alternée

Demandeur : AMPLISYS TELECOM

Le Maire de SAINT HERNIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2213-2 à L 2213-5,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté municipal en date du 8 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Alain BARGUIL, 3ème adjoint au Maire en charge de la direction, de la coordination et de la gestion des réseaux et infrastructures techniques ;

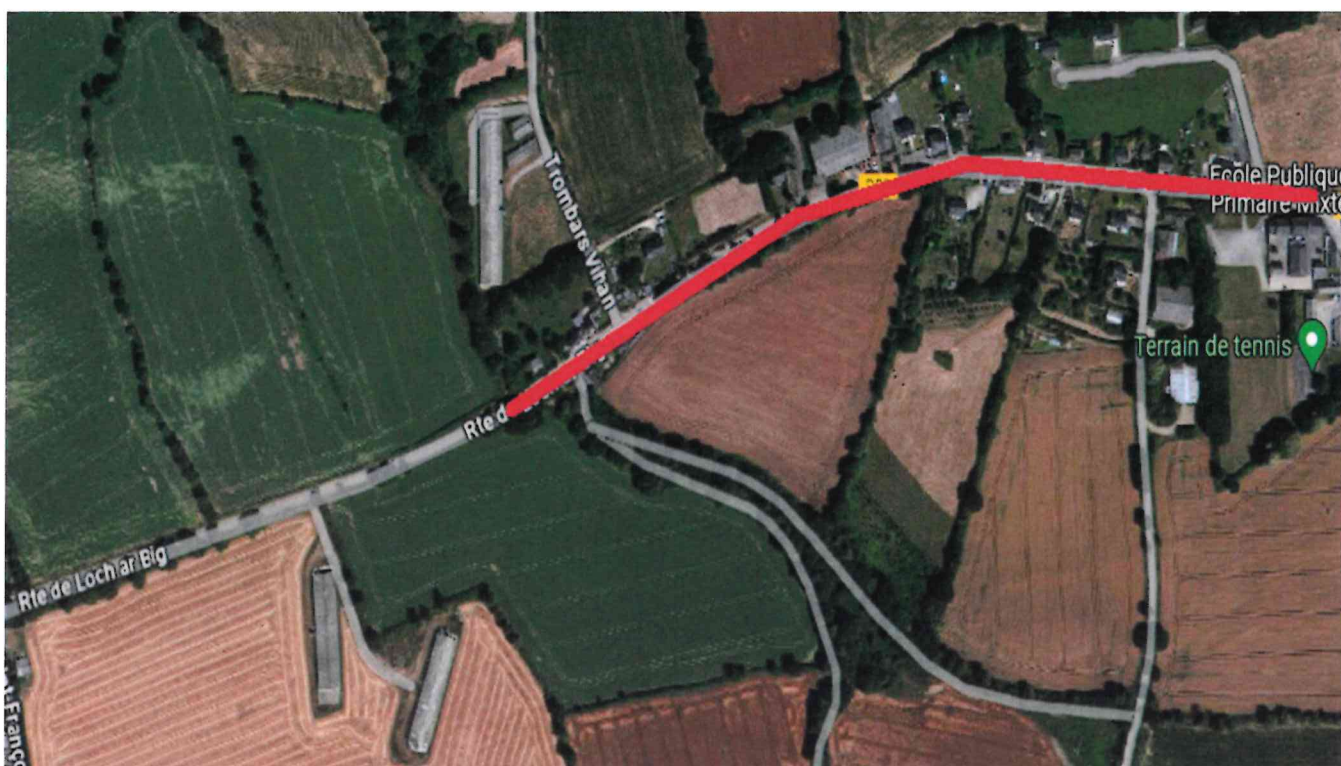
Vu la demande présentée par l'entreprise AMPLISYS TELECOM, située à CHATENAY MALABRY (92290), 60 Rue Jean Longuet et représentée par Mr Franck TAGNE TAGNE, Dirigeant ;

Considérant que l'Entreprise AMPLISYS TELECOM est chargée de tirer et de raccorder la fibre optique sur la route départementale n°82, dans la portion comprise entre le Neillour (Commune de Spézet) et la route de Loch Ar Big à Saint-Hernin ;

Considérant qu'il appartient à la Commune de SAINT-HERNIN de réglementer la circulation dans la portion située en agglomération afin de garantir la sécurité publique et la sûreté de la circulation ;

#### ARRETE

**Article 1 :** A compter du 24 octobre 2023 et jusqu'à l'achèvement des travaux en cause (Début des travaux prévu : 24 octobre 2023, Durée des travaux prévue : 15 jours), la circulation des véhicules sera alternée et réglée manuellement sur la Route Départementale n° 82, dans la portion comprise entre le panneau d'entrée d'agglomération et la fin de la route de Loch Ar Big, au droit et le long des travaux gérés par l'entreprise.



**Article 2 :** La pose et la maintenance de la signalisation adéquate seront assurées par le pétitionnaire et devront être impérativement conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Mairie et à chaque extrémité des travaux.

**Article 4** : Toute infraction au présent arrêté pourra être poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le Maire, la secrétaire de mairie, le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Hernin, le 24 octobre 2023  
Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint chargé de la direction, de la coordination  
et de la gestion des réseaux et infrastructures techniques  
Alain BARGUIL



Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.